



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1988-1989

1^{er} MARS 1989

PROJET DE DECRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1989 (1)

AMENDEMENTS

PROPOSES PAR M. SIMONS

(1) Voir Doc. Conseil 5-III B (1988-1989) - N° 1.

TITRE I
SECTEUR CULTURE

SECTION 60

**Matières transférées par les lois spéciales
des 8 août 1988 et 16 janvier 1989**

CHAPITRE III

A. Créer les 2 articles suivants :

1. Article 32.03. Aide à la presse hebdomadaire d'opinion.

Crédit nouveau : 0,1 million de francs.

2. Article 32.04. Fonds de création pour la presse écrite d'opinion.

Crédit nouveau : 0,1 million de francs.

Justification

L'aide à la presse est actuellement limitée à 36,2 millions, ce qui est fort peu quand on sait que l'aide actuelle devrait être de 400 millions s'il y avait eu une simple indexation.

Il convient d'aider également la presse hebdomadaire d'opinion sans réduire celle de la presse quotidienne, c'est pourquoi il est proposé ici de créer un nouveau poste budgétaire à développer dans l'avenir (amendement n° 1).

L'amendement n° 2 propose la création d'un Fonds de création pour la presse écrite d'opinion qui, alimenté d'année en année, permettrait le soutien à des projets de création de nouveaux titres.

Ici aussi ce poste nouveau est à développer dans l'année, mais il indique déjà une volonté politique.

B. Article 33.01.

Remplacer le chiffre de 4,6 par 4,4.

Justification

Il s'agit d'une réduction qui se veut technique. Elle ne vise qu'à pouvoir alimenter deux nouveaux articles (32.03 et 32.04) en respectant le Règlement du Conseil et la loi.

M. SIMONS.